

OBJET :

Critères d'inscription – modalités pour un tirage au sort

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CRITÈRES D'INSCRIPTION – MODALITÉS POUR UN TIRAGE AU SORT

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec 

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
25 mars 2015

RÉVISÉ LE 29 JUIN 2020
Résolution # DGCA19/20-06-031

OBJET : Critères d'inscription – modalités pour un tirage au sort

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

MISE EN CONTEXTE

Les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et les critères d'inscription des écoles à vocation particulière réfèrent, dans certains cas, à un processus de tirage au sort afin d'identifier les élèves à inscrire dans une école.

Par définition, le tirage au sort est une méthode aléatoire pour prendre une décision ou faire un choix. C'est le hasard qui définit le résultat.

PRINCIPE

Le tirage au sort doit offrir le même niveau de chance à chacun. Il est reconnu depuis la Grèce Antique comme un processus promouvant l'égalité.

TRANSPARENCE DU PROCESSUS

Au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tirage au sort doit se faire en présence de 2 personnes en autorité à l'école ou au Centre de services scolaire.

- Quand il n'y a que 2 candidats, le « *pile ou face* » (attribué chacun préalablement à un nom d'élève) est la méthode le plus souvent utilisée;
- Quand il y a 6 candidats ou moins, le dé (chaque numéro est préalablement attribué à un nom d'élève) est la méthode suggérée;
- Quand il y a plus de 6 candidats, les noms des élèves sont déposés dans une boîte et c'est la pique qui est la méthode suggérée.

Ce dossier a été présenté au Comité de vérification – Finances et organisation scolaire le 24 mars 2015.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
25 mars 2015

RÉVISÉ LE 29 JUIN 2020
Résolution # DGCA19/20-06-031

